



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 32149

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la mise en application de la mesure ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi) qui a été adoptée par la dernière loi de finances en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord salariés du commerce et de l'industrie. Il lui demande pourquoi la mise en application de l'ARPE n'est toujours pas effective à ce jour et dans quel délai elle le sera.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ne conteste pas qu'il existe des difficultés d'application des dispositions de l'article 121 de la loi de finances pour 1999, permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-huit ans et totalisant quarante annuités de cotisations de bénéficier du dispositif de l'ARPE. En effet, depuis leur adoption, les données du problème ont changé, ce qui rend très difficile l'application des mesures législatives. Ces difficultés proviennent en premier lieu des tensions apparues à propos de ce régime d'assurance chômage, entre l'Etat et les partenaires sociaux ; elles sont dues en second lieu à la modification des règles de gestion, imposant 20 % de l'allocation à la charge de l'employeur : le taux de refus s'en trouve multiplié et le coût pour l'Etat change d'échelle. Une étude est actuellement en cours, avec l'UNEDIC, pour pallier ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32149

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3899

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4935